

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois et le huit mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Logrian-Florian au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 2 Mars 2023

Date d'affichage : le 2 Mars 2023

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 44

Votants : 44 + 4 = 48

Votants par procuration : 4

Absents excusés : 6

Absents : 3

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, Mme MOURET Aube, MM. ROUDIL Joël, FURESTIER David, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, LAGARDE Jean-Louis, Mme SEGURA Delphine, MM. CAUVIN Bernard, JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CASTANON Philippe, ACQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, GRAS Guillaume, CATHALA Serge, DREVON Nicolas, Mme MARTIN Catherine, MM. BARON Jérôme, WEITZ Bruno, BERTO Stéphan, FERRAULT Claude, Mmes DRACS Marie Andrée, GIBERGUES Laetitia, MEUNIER Hélène, M. MOH Cyril, Mme ROUX Florence, MM. TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, MM. GAILLARD Olivier, MOLINES Louis, Mme LAURENT Stéphanie, M. MONEL José

Procurations :

Mme BARBIER Mireille à M. CATHALA Serge

M OLIVIERI Bruno à M. TARQUINI Joseph

M. VIALA Christian à M. CAUVIN Bernard

Mme MASOT Alexandra à M. MONEL José

Absents excusés: M. ZUCCONI Jean-Pierre, Mme AUBERT Martine, MM. FIORENZANO Johan, HERNANDEZ Frédéric, Mmes ROTTE Sandrine, BARON Réjane.

Absents: MM. BRESSET Cyrille, SIPEIRE Jacky, Mme TARNOWSKI Gabrielle.

Secrétaire de séance : M. Jacques DAUTHEVILLE

Début de séance : 18h30

**Délibération n°036/2023 Convention financière dans le cadre du partenariat avec le PETR Causses et Cévennes, pour la gestion et l'animation du Contrat Territorial Régional (CTR) et du Contrat de Relance de Transition Ecologique (CRTE)**

Joël ROUDIL rappelle que le PETR Causses et Cévennes et la communauté de communes du Piémont Cévenol se sont engagés, en novembre 2018, dans un Contrat Territorial Régional. La nouvelle version du Contrat Territorial Régional pour la période 2022-2028 est en cours de finalisation (Il sera voté en commission permanente du Conseil Régional le 21 avril 2023, après le comité de pilotage du 3 mars).

Le PETR Causses et Cévennes et la communauté de communes ont également signé un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) en 2021.

Une convention de partenariat d'une durée de 1 an (reconductible tacitement) a été conclue en 2021 pour définir le dispositif de gestion et d'animation des contrats et convenir de modalités financières équitables pour les deux territoires. Il convient de préciser chaque année, le montant de la participation financière.

Il indique que les modalités financières sont les suivantes :

Pour le contrat territorial régional, la participation est calculée sur la base du temps de travail du coordinateur du PETR à la gestion et l'animation du contrat. Le PETR et la communauté de communes partagent à parts égales les coûts relatifs à la conduite du contrat, une fois la subvention régionale déduite. Le montant prévisionnel 2023 s'élève à 6 090 € pour chaque partie, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Pour le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), l'ensemble des coûts de gestion et d'animation, ainsi que les études et prestations sont partagés de manière prévisionnelle :

- À 1/3 pour la Communauté de communes du Piémont Cévenol ;
- Et à 2/3 pour le PETR Causses et Cévennes.

Ces coûts sont ensuite ajustés selon un prorata au temps passé une fois les subventions des partenaires (ANCT, ADEME...) déduites.

Il souligne que le montant prévisionnel 2023 s'élève à 1 869 € pour la communauté de communes et à 3 737 € pour le PETR Causses et Cévennes, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Il ajoute que la chargée de mission du CRTE est présente tous les lundis (soit 8 heures par semaine), au siège de la communauté de communes, pour accompagner les communes et les services de la CCPC, pour faire émerger ou développer des projets qui entrent dans le CRTE (thématiques : transition écologique, relance économique et cohésion sociale) et qui répondent aux critères de priorisation (transversalité, transition écologique, équité territoriale et maturité).

Il annonce que le PETR Causses et Cévennes vient de recruter un agent de développement, qui aura en charge l'ensemble des contractualisations. Cette personne prendra ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, et elle assurera les permanences au sein de la communauté de communes, en remplacement de la chargée de mission du CRTE.

| Contrat Territorial Régional   |                   |                     |                 |               |           |              |           |              |           |
|--|-------------------|---------------------|-----------------|---------------|-----------|--------------|-----------|--------------|-----------|
| Missions   | ETP               |                     | Coût total en € | Région        |           | PETR CC      |           | CCPC         |           |
|  | Jusqu' au 01/04 : | A partir du 01/04 : |                 | En €          | %         | En €         | %         | En €         | %         |
| Suivi et animation du Contrat territorial régional   | 1/4               | 1/3                 | 13 457          | 10 766        | 80        | 1 346        | 10        | 1 346        | 10        |
| Mise en œuvre d'actions en lien avec les axes stratégiques du Contrat territorial régional | 1/2               | 1                   | 47 443          | 37 954        | 80        | 4 744        | 10        | 4 744        | 10        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>3/4</b>        | <b>1,33</b>         | <b>60 900</b>   | <b>48 720</b> | <b>80</b> | <b>6 090</b> | <b>10</b> | <b>6 090</b> | <b>10</b> |

| CRTE                                      |     |                 |                  |              |      |           |      |
|---|-----|-----------------|------------------|--------------|------|-----------|------|
| Missions                                  | ETP | Coût total en € | ADEME en €       | PETR CC      |      | CCPC      |      |
|   |     |                 |                  | En €         | Part | En €      | Part |
| Stratégie de transition écologique / CRTE | 0,5 | 20 606          | 15 000           | 3 737        | 2/3  | 1 869     | 1/3  |
| TOTAL                                     |     |                 |                  |              |      |           |      |
| Missions                                  | ETP | Coût total en € | Partenaires en € | PETR CC en € |      | CCPC en € |      |
| CTR + CRTE                                | 1,3 | 81 506          | 63 720           | 9 827        |      | 7 959     |      |

Il rappelle que la convention financière 2023 était jointe en annexe de la note de synthèse.

Olivier GAILLARD informe sur le fait que la chargée de mission du PETR n'est pas facilement joignable et qu'elle ne l'a pas rappelé alors qu'il avait laissé un message sur son répondeur.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 instaurant les Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

Vu les articles L5741-1 à L5741-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2018 relative à l'intégration au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2018 approuvant le Contrat Territorial Régional ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2021 approuvant la convention de partenariat définissant le dispositif de gestion et d'animation des contrats et convenir de modalités financières équitables pour les deux territoires,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 mai 2022 approuvant la convention de partenariat avec le PETR Causses Cévennes, pour la mise en œuvre du Contrat Territorial Régional (CTR) et du Contrat de Relance de Transition Ecologique (CRTE)

Considérant que le périmètre retenu pour le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) est identique à celui du Contrat Territorial Régional (CTR);

Considérant la convention financière 2023 dans le cadre du partenariat avec le PETR Causses et Cévennes, pour la gestion et l'animation du Contrat Territorial Régional (CTR) et du Contrat de Relance de Transition Ecologique (CRTE)

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la convention financière pour l'année 2023 dans le cadre du partenariat avec le PETR Causses et Cévennes, pour la gestion et l'animation du Contrat Territorial Régional (CTR) et du Contrat de Relance de Transition Ecologique (CRTE) telle qu'annexée ;
- de s'engager à payer la participation financière de la communauté de communes pour un montant de 7959 € ;
- d'autoriser le président à signer tout document à cet effet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

  


Le Président

Fabien CRUVEILLER

Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication :

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2023

Application agréée E-legalite.com